



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2022

La réunion a débuté à 18h51 sous la présidence du Maire, Monsieur Marcel MOINARD.

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Mélina, ROY Nadège, DESSEVRE Annie,

Absentes excusées : GRIFFON Catherine, MICHAUD Loïc, REIGNIER Bernard

Absente non excusée : COMINET Lydiane

Pouvoirs : Aucun

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Compte rendu réunion précédente

Tarif cantine

Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal

14 juillet : tarifs repas

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Suppression de poste

Tableau des effectifs

Questions diverses

Nomination Secrétaire de séance : Nadège ROY

- Approbation du procès-verbal du 31 mai 2022.

En introduction Monsieur le Maire donne les grandes lignes des fonctions du secrétaire de séance.

DCM 33-2022 - Tarif cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix du nouveau prestataire de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022 : API Restauration.

Le tarif proposé par le prestataire est de 3,71€TTC par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la cantine actuel (3,00€) n'a pas été augmenté depuis le 1^{er} novembre 2015.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif des repas comme suit :

- Tarif enfant : 3,40€
- Tarif adulte : 4,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs.

Discussion :

- Il est demandé si le coût de livraison est révisé puisqu'une autre commune prends le même prestataire --> Pour le moment non car il n'y a pas assez de communes clientes dans le secteur.
- Modalités de révision du prix en lien avec les événements économique : le prix est révisable au 1^{er} juin de chaque année sauf en cas d'évènement conjoncturel (augmentation des matières premières). C'est pourquoi la participation de la mairie est moindre qu'avant afin de pallier à cette hausse et ne pas impacter les familles dans l'année.
- Il est proposé la mise à jour du site internet de la commune, et du règlement intérieur.
- Echanges sur le fonctionnement de la restauration. Cela reste sur le même modèle : la facture est adressée à la mairie, qui se charge de répartir à chaque famille en fonction de la présence des enfants. Avec ce nouveau prestataire l'annulation sera plus simple à gérer.

DCM 34-2022 - Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire explique le nouveau fonctionnement du procès-verbal à savoir que ce dernier ne sera validé au prochain conseil uniquement par le Maire et le secrétaire de séance. Ce dernier devra être affiché sous les 8 jours.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 (*1 seul choix possible*) sous forme électronique sur le site de la commune : <http://amure79.fr/>

Discussion :

Cette modification devra être portée à connaissances des habitants par le biais du projet bief municipal.

DCM 35-2022 - 14 juillet : tarifs repas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de faire un repas républicain offert par la commune aux habitants de la commune. Ce repas préparé par le comité des fêtes d'AMURÉ sera facturé à la commune comme suit :

- Repas enfant : 6,00 €
- Repas adulte : 12,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et remboursera les repas à réception d'une facture.

Discussion :

Echanges sur les modalités d'organisation de cette journée : fournitures, activités.

DCM 36-2022 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de l'adjoint technique territorial travaillant sur le site de l'école (ménage et aide à la garderie), il a été proposé une augmentation du temps de travail à l'adjoint technique territorial (cantine).

En effet, l'agent est actuellement à 11h13 sur la commune d'AMURÉ et 11h34 sur la commune de SANSAIS.

Cet agent a demandé sa mutation sur AMURÉ et travaillerait donc sur la commune pour la totalité de ses heures soit 22h48 annualisées.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022, Monsieur le maire propose donc l'augmentation du temps de travail de 11h13 à 22h80 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Discussion

DCM 37-2022 - Suppression de poste

Suite à la démission de l'adjoint technique territorial travaillant sur le site de l'école (ménage et aide à la garderie), et à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial (cantine),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022,

Monsieur le maire propose la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 10h14 au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Discussion

DCM 38-2022 - Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 27 janvier 2021 approuvant le tableau des effectifs

Vu la délibération en date du 15 juin 2021 créant deux postes d'emplois permanents

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la délibération du 28 juin 2022 supprimant un poste d'emploi permanent

Le Maire propose à l'assemblée,

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	6 heures
	Adjoint technique	C	1	22 heures 48
Animation	Adjoint d'animation	C	1	15 heures 15
	Adjoint d'animation		1	11 heures 48

Médico-sociale	ATSEM	C	2	21 heures 51
----------------	-------	---	---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de de la commune d'AMURÉ, chapitre 012.

Discussion

Questions diverses

Mélina MOULIN : le marché de producteur sera t'il annulé ou reporté. Thierry GEANT précise que deux dates ont été proposé le 28 août ou le 3 septembre. Il informe qu'une annulation est plus favorable dans la mesure où il reste un mois et toute l'organisation est à reprendre, et nous arrivons dans une période de congés estivaux. Une négociation sera faite avec la commune d'EPANNES afin de voir s'ils sont favorables à un report sur AMURE l'année prochaine. Une communication sera faite dans le prochain bief municipal.

Nadège ROY : présentation de la réunion avec l'équipe enseignante de LA GORRE concernant l'appel à projet de la "RUE DES ECOLES". Les enseignantes ont proposé un aménagement sous forme d'amphithéâtre avec des rondins de bois par exemple, un panneau bois servant d'affichage etc... La Mairie a bien indiqué auprès des enseignantes que nos souhaits portent sur un projet durable. L'idée d'un goûter ou pique-nique pour l'inauguration de cette rue qui sera nommée "RUE DE L'ECOLE BUISSONNIERE". Une prise de contact sera prévue avec Madame BIREAU de la région.

Projet de sécurisation de la route principale (route de Niort-Marans) : un représentant du département est venu afin de constater l'aménagement de la commune. Les différentes propositions seront débattues lors d'un prochain conseil municipal.

Francette HERAULT : présentation de la dernière réunion au SIEDS, Mme LAGARDE Caroline se déplacera en mairie afin de nous aider à remplir les dossiers de subvention relatifs à l'éclairage solaire.

Annie GATARD : précision qu'un câble téléphonique est tombé au niveau du carrefour entre LE BOURDET et la sortie d'AMURE direction ST HILAIRE LA PALUD.

Marcel MOINARD : point sur les congés estivaux, lui-même à compter du 18/07 pour environ quinze jours les deux adjoints assureront l'intérim. Suivi de Mme ROBERT absente à compter du 15/08

Information sur le changement d'ordinateur pour le secrétariat.

FIN DE SEANCE à 20h16.

Le Maire

La secrétaire